

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/36

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**CREATION D'UN ARRET DE BUS SCOLAIRE**  
**ROND POINT DU L.E.P. DE LA COUDOULIERE**  
**QUARTIER DE LA COUDOULIERE**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,  
**VU** le Code de la Route, article R 417-10 /I, II, 2°, IV  
**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL  
**VU** la nécessité de créer un arrêt de bus pour les bus scolaire au niveau du rond point du L.E.P. De la Coudoulière en raison des nombreux élèves qui se rendent au Lycée professionnel de la coudoulière  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, il est crée à titre permanent un arrêt de bus scolaire sur le rond point situé au carrefour des intersections formées par l'avenue du Lycée de la Coudoulière, avenue du Cap Nègre, avenue de la Coudoulière, chemin des Hoirs.

**ARTICLE 2°** La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type C6, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le onze janvier deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

